

avec nos confrères et
ce hommage de regret
qui fut vraiment, et
d'or. E.-J. A.

RETRE

de de l'Asile de la Pro
sait, dans le voisinage
au coin des rues S.
a célébré, dans la piété
sacerdotales du bon M.
nciens connaissent.

le 11 avril 1867, que M.
s études à Sainte-Anne
séminaire de Montréal
leu Mgr Bourget. D.
ça le saint ministère à
Montréal, comme vicaire
curé de Sainte-Monique
jusqu'en 1888. Il pu
rer, à Rome même, sel
les Beaux-Arts. Reven
nérale de Montréal, le
me, et, à l'église Saint
ie de saints qu'on adm

t, le vénérable confrè
nce depuis plusieurs
qui l'approchent.

On lui a donc fait, l'autre matin, au milieu de parents et de quelques intimes, de fort jolies noces d'or sacerdotales. A la messe base du jubilaire, il y eut chant et musique et M. le curé Gauthier de Saint-Jacques fit une touchante et délicate allocution. A midi, plusieurs membres du clergé assistèrent à un dîner d'honneur, que Mgr Gauthier, évêque-auxiliaire de Montréal, voulut bien présider.

Que le vénérable et distingué jubilaire nous permette de lui offrir l'expression de nos sincères félicitations et de nos meilleurs voeux. — *Ad multos annos!* E.-J. A.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

SCAPULAIRE DU CARMEL : DEMANDE ET DIPLOME D'ERECTION

N'est-ce pas que, pour ériger une confrérie du scapulaire du Carmel, il faut faire par écrit la demande à l'évêque et en obtenir la permission également par écrit. Mais est-ce que l'érection est invalide si la demande n'a été faite que de vive voix ?

La demande n'est pas aussi importante que la concession. La première peut être faite de vive voix. Mais la concession de l'évêque doit être donnée par un écrit qui sera conservée aux archives de la confrérie. Si les traités d'indulgences paraissent exiger que la demande soit faite par écrit, c'est par suite d'une rédaction équivoque. En disant qu'il faut "demander et obtenir par écrit" la faculté d'ériger cette confrérie, on veut dire qu'il faut demander (d'une manière quelconque) mais qu'il faut obtenir par écrit la permission demandée. Les mots "par écrit" servent de complément au dernier verbe "obtenir", et non au premier "demander".